



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE

Règlement numéro 2012-271

**Modifiant le règlement concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec  
numéro 183**

---

**CONSIDÉRANT** que le règlement concernant les nuisances doit être modifié;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 6 février 2012, conformément à l'article 445 du Code municipal;

12-03-482

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier et résolu unanimement

- ❖ Que le présent règlement numéro 2012-271 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement numéro 2012-271, les modifications suivantes soient apportées au règlement concernant les nuisances numéro 183 :

**Article 1** : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** : L'article 17.1 est ajouté au règlement.

ARTICLE 17.1

Il est interdit de jeter ou de déposer sur les trottoirs, rues ou dans les allées, cours ou cours d'eau municipaux de la neige ou de la glace provenant d'un terrain privé

**Article 3** : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 5 mars 2012.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

---

Avis de motion donné le	:	le 6 février 2012
Adoption du règlement	:	le 5 mars 2012
Envoi d'une copie à la MRC	:	le 7 mars 2012
Publication(à deux endroits)	:	le 7 mars 2012